

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM148/2022

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Réfection de toiture  
4 place Abbé Launay

---

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Madame Manon DEGUY, en date du 07 octobre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une réfection de toiture ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, des livreurs et de l'entrepreneur ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Du jeudi 13 octobre au samedi 15 octobre 2022 et le samedi 22 octobre 2022, le stationnement des véhicules pour les travaux de chez Madame DEGUY est autorisé sur 2 emplacements du parking devant le 4 place Abbé Launay.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces 2 emplacements devant le 4 place Abbé Launay.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les agents municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Manon DEGUY, 4 place Abbé Launay, 69290 GREZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 10 octobre 2022.

Acte publié le

1 0 OCT. 2022

LE MAIRE Bernard ROMIER

